



**Compte-rendu de la séance du
Conseil d'Administration du 26 janvier 2021**

L'an deux mil vingt et un, le mardi 26 janvier, à 8 heures 30, le Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale de la Rive Droite s'est réuni en séance ordinaire, après convocation légale, sous la présidence de Madame LAPOIRIE Catherine, Présidente.

Étaient présents : Mesdames LAPOIRIE Catherine, NEGRI Colette, EMMENDOERFFER Jocelyne, Messieurs HUBERTY René, BESOZZI Daniel, LE LOARER Éric

Absents excusés : Monsieur TURCK Gilbert

La séance est ouverte à 8 heures 30, sous la présidence de Madame LAPOIRIE Catherine, Présidente, qui constate que le quorum est atteint.

Madame la Présidente donne lecture de l'ordre du jour, conformément aux dispositions du CGCT :

POINT 1 - Personnel : Suppression de postes DCA N° 2021-001

POINT 2 - Personnel : Modalités de réalisation des heures complémentaires et supplémentaires DCA N° 2021-002

POINT 3 - Jeunesse : Convention "Chèques Loisirs" – Commune de Argancy DCA N° 2021-003

Informations

POINT 1 - Personnel : Suppression de postes DCA N° 2021-001

Conformément à l'article 34 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés ou supprimés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil d'Administration de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaire au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Madame la Présidente expose qu'il est nécessaire de procéder à la suppression des 5 emplois suivants du tableau des effectifs du CIAS :

Poste	Quotité horaire hebdomadaire
Adjoint Administratif principal de 2 ^{ème} classe	Temps non complet 28 heures
Adjoint d'Animation	Temps non complet 21,75 heures
Adjoint d'Animation	Temps non complet 31,75 heures
Adjoint d'Animation	Temps non complet 32,50 heures
Adjoint d'Animation Principal de 2 ^{ème} classe	Temps non complet 27 heures

Ces emplois sont supprimés pour raison d'avancement de carrière des agents qui les occupaient.

Vu l'avis du Comité Technique du 22 janvier 2021,

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **approuve** la suppression des emplois listés ci-dessus.
- **approuve** la modification du tableau des effectifs découlant de la présente délibération.

POINT 2 - Personnel : Modalités de réalisation des heures complémentaires et supplémentaires DCA N° 2021-002

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 88 et 136,

Vu le Décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu le Décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 modifié relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la Fonction Publique Territoriale (FPT),

Vu le Décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la Loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la FPT et relatif aux agents non titulaires de la FPT,

Vu le Décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la Loi du 26 janvier 1984 précitée,

Vu le Décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (IHTS),

Considérant que, conformément à l'article 2 du Décret n° 91-875, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer, dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables au personnel de la collectivité,

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **décide** que l'IHTS pourra être versée aux fonctionnaires territoriaux titulaires ou stagiaires employés à temps complet, temps non complet et temps partiel, appartenant aux catégories C ou B, ainsi qu'aux agents contractuels à temps complet, temps non complet et temps partiel, de même niveau.

Les emplois concernés par la présente délibération sont :

Filière	Grade	Fonctions
Administrative	Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	secrétaire
	Adjoint Administratif principal de 1 ^{ère} classe	secrétaire
Animation	Animateur	encadrement de mineurs en Accueil Collectif de Mineurs (ACM)
	Adjoint d'Animation principal de 1 ^{ère} classe	
	Adjoint d'Animation principal de 2 ^{ème} classe	remplacements ponctuels de missions d'Adjoint Technique, en cas d'absence des agents concernés
	Adjoint d'Animation	
Technique	Adjoint Technique	entretien des locaux accueillant des mineurs lors d'activités périscolaires et extrascolaires remplacements ponctuels de missions d'Adjoint d'Animation (tous grades confondus), en cas d'absence des agents concernés

- **décide** que la rémunération de ces travaux supplémentaires est subordonnée à la mise en place de moyen de contrôle (décompte déclaratif).
- **décide** que, à défaut de compensation sous forme d'un repos compensateur :
 - les IHTS sont attribuées selon les dispositions du Décret n° 2002-60 précité, dans le cadre de la réalisation effective de travaux supplémentaires demandés par l'autorité territoriale, en fonction des nécessités de service :
 - ♦ **agent à temps complet** : rémunération horaire déterminée en prenant pour base le montant du traitement brut annuel, au moment de l'exécution des travaux, divisé par 1 820. Cette rémunération horaire est multipliée par 1,25 pour les quatorze premières heures supplémentaires (HS) et par 1,27 pour les HS suivantes. L'HS est majorée de 100 % lorsqu'elle est effectuée de nuit (de 22 heures à 7 heures), et de 66 % lorsqu'elle est accomplie un dimanche ou un jour férié.
 - ♦ **agent à temps non complet** : rémunération en heures complémentaires sur la base horaire, tant que le total des heures effectuées ne dépasse pas la durée du cycle de travail défini par la collectivité pour les agents à temps complet. Au-delà, le

montant est calculé selon les modalités d'un agent à temps complet, et conformément au Décret n° 2002-60 précité.

- ♦ agent à temps partiel sur autorisation ou de droit : montant de l'HS déterminé en divisant par 1 820 la somme du montant annuel du traitement d'un agent au même indice exerçant à temps plein.

 - Le versement des IHTS est limité à un contingent mensuel de 25 heures par mois et par agent (proratisé en fonction de la quotité de service de l'agent) ; les heures de dimanches, jours fériés et nuits sont pris en charge dans l'appréciation de ce plafond. Lorsque des circonstances exceptionnelles le justifient, et pour une période limitée, le contingent mensuel peut être dépassé sur décision de l'autorité.

 - Les IHTS sont cumulables avec le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP).

 - Le paiement des primes et indemnités fixées par la présente délibération sera effectué selon une périodicité mensuelle.

 - Les indemnités susvisées feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.
- **décide** que les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

 - **abroge** la délibération DCA N° 2017-031, du Conseil d'Administration du 12 décembre 2017.

POINT 3 - Jeunesse : Convention "Chèques Loisirs" – Commune de Argancy DCA N° 2021-003

Madame la Présidente expose que la Commune d'Argancy propose un dispositif d'aide financière "Chèque loisirs". Elle donne lecture de ladite convention d'utilisation.

Afin de déduire cette participation aux familles d'Argancy, il est nécessaire d'établir une convention entre la Commune d'Argancy et le CIAS.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **décide** de valider le principe du dispositif "Chèque Loisirs" de la Commune.

- **autorise** la Présidente à signer la convention.

Informations

- Madame LOMBARD Alicia, chargée de réseau de la société Domitys, présente aux membres du Conseil d'Administration le service d'hébergement d'urgence temporaire.

La séance est levée à 9 heures 00.

La Présidente,

*Catherine
LAPOIRIE*



Affichage fait le 29 janvier 2021

Approbation du PROCÈS-VERBAL de la séance du Conseil d'Administration du 26 janvier 2021

<i>NOM Prénom</i>	<i>Présence</i>	<i>Procuration à</i>	<i>Signature</i>
<i>LAPOIRIE Catherine, Présidente</i>	<input checked="" type="checkbox"/> <i>Présent</i> <input type="checkbox"/> <i>Absent</i> <input type="checkbox"/> <i>Absence excusée</i>		
<i>NEGRI Colette, Vice-Présidente</i>	<input checked="" type="checkbox"/> <i>Présent</i> <input type="checkbox"/> <i>Absent</i> <input type="checkbox"/> <i>Absence excusée</i>		
<i>HUBERTY René, Vice-Président</i>	<input checked="" type="checkbox"/> <i>Présent</i> <input type="checkbox"/> <i>Absent</i> <input type="checkbox"/> <i>Absence excusée</i>		
<i>BESOZZI Daniel</i>	<input checked="" type="checkbox"/> <i>Présent</i> <input type="checkbox"/> <i>Absent</i> <input type="checkbox"/> <i>Absence excusée</i>		
<i>EMMENDOERFFER Jocelyne</i>	<input checked="" type="checkbox"/> <i>Présent</i> <input type="checkbox"/> <i>Absent</i> <input type="checkbox"/> <i>Absence excusée</i>		
<i>LE LOARER Éric</i>	<input checked="" type="checkbox"/> <i>Présent</i> <input type="checkbox"/> <i>Absent</i> <input type="checkbox"/> <i>Absence excusée</i>		
<i>TURCK Gilbert</i>	<input type="checkbox"/> <i>Présent</i> <input type="checkbox"/> <i>Absent</i> <input checked="" type="checkbox"/> <i>Absence excusée</i>		